AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

# Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage

☐ BULLETIN DE DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAPITAL DÉCÈS

☐ BULLETIN DE MODIFICATION

À remplir par l'employeur en lettres capitales au stylo noir.

## Identification de l'entreprise (merci de compléter les informations suivantes)

Numéro SIRET* : Numéro de client (si déjà client) :

Raison Sociale :

* Information disponible sur votre bulletin de paie.

## Identification du salarié (merci de compléter les informations suivantes)

N° Sécurité sociale : Numéro de client (si déjà client) :

Nom d'usage :

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Date de naissance : / / Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : Ville : .....

Adresse courriel : ..... @ .....

Téléphone domicile : Portable :

## Informations pratiques sur la désignation de bénéficiaires

- Si vous souhaitez opter pour la clause de désignation standard, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Si vous souhaitez désigner nominativement un ou plusieurs bénéficiaires, vous devez remplir le présent bulletin et le retourner dûment complété et signé à Groupe AGRICA-AGRI PRÉVOYANCE – 21, rue de la Bienfaisance 75382 Paris Cedex 08.

La désignation peut être modifiée à tout moment, notamment en remplissant un nouveau bulletin disponible sur notre site Internet www.groupagrica.com

**Toute désignation ou modification non portée à la connaissance de l'Institution ne pourra être prise en compte.**

## Désignation du (des) bénéficiaire(s) du capital décès

- Le capital décès de la CCN des entreprises du Paysage sera versé dans son intégralité, à l'exception des majorations pour enfants à charge[1], aux bénéficiaires indiqués dans l'ordre de priorité suivant :
  - à votre conjoint non séparé de corps, ou à votre cocontractant d'un PACS ;
  - si vous avez notifié une répartition à AGRI PRÉVOYANCE, à votre conjoint, qui ne peut se voir attribuer moins de 50 % du capital, et à vos descendants ;
  - en l'absence de conjoint, à vos descendants, par parts égales entre eux ;
  - en l'absence de bénéficiaires prioritaires précités, aux bénéficiaires désignés par vos soins ;
  - à défaut, à votre concubin justifiant d'au moins deux ans de vie commune, sous réserve que vous ne soyez ni marié, ni pacsé ;
  - à défaut, à vos autres héritiers, par parts égales entre eux.

**Cette clause s'applique automatiquement.**

- Le capital décès sera versé **au(x) bénéficiaire(s) suivant(s), personne(s) physique(s), membre(s) de votre famille ou non, selon la répartition ci-dessous, sous réserve de respecter les règles ci-dessus.**

| | Bénéficiaire 1 | Bénéficiaire 2 | Bénéficiaire 3 | Bénéficiaire 4 |
|---|---|---|---|---|
| Nom | | | | |
| Prénom | | | | |
| Date et lieu de naissance | | | | |
| Numéro de Sécurité sociale | | | | |
| Adresse (si différente de celle du salarié) | | | | |
| Répartition du capital en %[2] | | | | |

Si l'une des personnes désignées est décédée au jour du décès du salarié, la part de capital est répartie entre les autres bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital décès.

(1) Les majorations pour enfants à charge sont versées aux enfants les ayant générées ou à leur représentant légal.
(2) Dans la limite de 100 %.

## Déclaration et information du salarié

- Je certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent document.
- Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative au traitement des données à caractère personnel figurant dans la Notice d'information qui m'a été remise préalablement à l'affiliation et reconnais le caractère obligatoire des réponses à l'ensemble des questions posées.

Fait à : .....

Le : .....

Signature

Document à retourner complété et signé, accompagné des pièces justificatives, à :
AGRI PRÉVOYANCE
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

**AGRICA PRÉVOYANCE représente AGRI PRÉVOYANCE** – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 – SIRET : 423 959 295 00035
Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris n° 493373682 – Siège social : 21, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris – Tél. : 01 71 21 00 00 – www.groupagrica.com

Réf. : 83463 - 01 2020. Conception : Dialogues Conseil. Réalisation : Lonsdale design